

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 25/09/2026

VOI.26.00.A02796

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DE LA BASILIQUE, RUE ABBE MESLIER, RUE DE LA PELOUSE, RUE DES
SAPINS, RUE DE LA BERGERE, RUE DE L'ORATOIRE, RUE DE DOLE et RUE
DE LA CONCORDE

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté municipal DAG.26.00.A19 du 1er avril 2026 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN
Vu la demande des entreprises BONNEFOY / WANNITUBE
Considérant que des travaux de réfection de fouille du Réseau de Chaleur Urbain en enrobés rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers RUE DE LA BASILIQUE et RUE ABBE MESLIER

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 28/09/2026 et jusqu'au 02/10/2026, la circulation des véhicules est interdite RUE DE LA BASILIQUE dans sa partie comprise entre la RUE DE LA GOUILLE et la RUE ABBE MESLIER et RUE ABBE MESLIER dans sa partie comprise entre le N°4 et la RUE DE LA BASILIQUE.

Article 2 : À compter du 28/09/2026 et jusqu'au 02/10/2026, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant sur la RUE DE LA CONCORDE depuis la RUE DE DOLE et se dirigeant vers la RUE DE LA BASILIQUE. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DE LA PELOUSE
- RUE DES SAPINS
- RUE DE LA BERGERE

Il sera interdit de tourner à gauche et la signalisation de type B2a sera posée.

Cette mesure de circulation ne s'appliquera pas aux riverains et aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Article 3 : À compter du 28/09/2026 et jusqu'au 02/10/2026, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant sur la RUE DE LA BERGERE depuis la RUE DES SAPINS et se dirigeant vers la RUE DE LA BASILIQUE. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DE LA BASILIQUE
- RUE DE L'ORATOIRE
- RUE DE DOLE
- RUE DE LA CONCORDE



Article 4 : À compter du 28/09/2026 et jusqu'au 02/10/2026, une mise en impasse est instaurée RUE DE LA BASILIQUE dans sa partie comprise entre la RUE DE LA BERGERE et le N°9 BIS RUE DE LA BASILIQUE.

Des mises en impasses seront instaurées de part et d'autre de l'emprise.

Article 5 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

Article 6 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 7 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 24 SEP. 2026

Pour le Maire,
Par délégation,

Cédric VOIRIN
Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public

